

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2025-005

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N° 2020-032 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

DECIDE

Article 1

Considérant la demande de location lui ayant été faite ;

Considérant que la maison situé 7 rue de la liberté est vacante ;

Monsieur le Maire décide :

- De louer la maison situé 7 rue de la liberté au couple lui ayant fait la demande, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- De fixer le montant du loyer à 430 euros révisable tous les 1^{er} juillet suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE du 2ème trimestre ;
- De fixer le montant de la caution à 430 euros.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

A Liginiaç, le 4 juillet 2025

Frédéric BIVERT, Maire de Liginiaç

